



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 151-2025-JU01

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ARMÉES/COLLECTIVITÉS ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMÉES ET LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt cinq, le 13 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme CARRÉ Véronique
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. SANTI Elie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme THOREAU Catherine par Mme MEZIANI Bilinda

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251113-6266-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2025

Publication le : 14 novembre 2025

- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRE ABSENT NON PRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la circulaire du ministre des Armées aux préfets de région du 23 février 2024 ;

Considérant le courrier du ministre des Armées, en date du 6 mai 2024, proposant à la collectivité de formaliser les actions menées, en lien avec la base aérienne 921 « Frères-Mahé » et au bénéfice des militaires et de leurs familles ;

Considérant que, depuis 1963, le site militaire fait partie intégrante du territoire de notre commune ; qu'il a d'abord abrité, en surface, le Commandement des forces aériennes stratégiques (CFAS), puis, à partir de 1967 jusqu'à nos jours, dans l'ouvrage enterré, le centre d'opérations des forces aériennes stratégiques (COFAS), outil pivot de la dissuasion nucléaire française ;

Considérant que, depuis 1988, la base aérienne 921 de Taverny, dissoute le 5 juillet 2011 en devenant Élément Air Rattaché (EAR) puis réactivée le 4 septembre 2024, porte le nom de tradition « Frères-Mahé » et détient le drapeau de la 55^e escadrille aérienne ;

Considérant que la municipalité souhaite renforcer ses relations avec le ministère des Armées, dans une logique de partenariat sous la forme d'une convention ayant pour objet de structurer et consolider les collaborations entre les formations militaires et les collectivités territoriales qui accueillent leurs ressortissants, qu'ils soient préexistants, en phase d'initiation ou en projet ; que cette démarche ne remet pas en cause d'éventuelles conventions en cours ;

Considérant que ce partenariat a pour ambition, au travers d'actions coordonnées, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des ressortissants et leurs familles, au renforcement des forces morales et à la mise en œuvre d'actions communes en faveur de la transition écologique ;

Considérant que la présente convention n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie ou le stationnement des Armées ;

Considérant que le ministère des Armées et la collectivité s'engagent à poursuivre des objectifs partagés dans le cadre de thématiques spécifiques :

- l'amélioration des conditions de vie des ressortissants et leurs familles,
- le renforcement des forces morales,
- la mise en œuvre d'actions communes en faveur de la transition écologique ;

Considérant que ce document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées et la collectivité signataire ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts

permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux ;

Considérant qu'un comité de pilotage et un comité de suivi seront mis en place ;

Considérant le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention Armées/Collectivités, entre le Ministères des Armées et la commune de Taverny, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Article 3 :

La convention est conclue pour une durée de deux ans et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI